

Lamotte-Beuvron, le 21 décembre 2023



© FFE/PSV/N.Hodys

Après plus de 10 ans de mesures palliatives, les professionnels de l'équitation obtiennent enfin une fiscalité simplifiée et sécurisée !

Avec la lecture définitive du projet de loi de finances intervenue ce jour, le Gouvernement concrétise les engagements pris auprès de la FFE, du GHN et des professionnels du secteur de l'équitation de sécuriser et de simplifier l'application du taux réduit de TVA de 5,5% déjà applicable à une majeure partie des activités des centres équestres à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, cette mesure Equitation met un terme aux mesures transitoires de 2014 encore en vigueur. Désormais, les professionnels évolueront dans un cadre fiscal simplifié et compatible avec la Directive TVA révisée, écartant également tout risque de nouveau contentieux européen.

La détermination de nos organisations, l'engagement des parlementaires et des organisations partenaires ainsi que le travail de collaboration mené avec le Gouvernement ont permis d'aboutir à cette mesure fiscale stable et pérenne pour notre secteur d'activité.

Désormais, la FFE et le GHN poursuivront leurs contacts avec les services de Bercy en vue de la rédaction de l'instruction fiscale.

Les modalités pratiques d'affichage des tarifs et de facturation seront transmises, par le GHN, aux dirigeants des établissements équestres dans les meilleurs délais et dans l'attente des précisions qui seront apportées par les services de Bercy d'ici la fin du premier semestre 2024.

Contacts Presse :

FFE - Catherine Bonnichon - de Rancourt – catherine.bonnichon@ffe.com – 02 54 94 61 14

GHN - Mathias Hebert – m.hebert@ghn.com.fr – 06 74 35 76 38